



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 22/05/2023

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 mai 2023 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Installations-photovoltaïques-site-tir-arc

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur JUDIT Jean-François, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Monsieur LUNARDI Daniel, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque, Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame TRUILHE Aline, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Monsieur DEL FIORENTINO Julien, Madame PIOFFET Nelly, Madame MANSE Corinne, Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René **Conseillers**

Municipaux

Absents excusés :

Monsieur PATRY Julien (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur ALIBERT Fabien (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	02

I - Exposés des motifs

Dans le cadre de son projet d'agrandissement de la salle de tir à l'arc, la commune avait envisagé de créer un pas de tir couvert de 70 mètres permettant aux archers valides et invalides de pouvoir s'entraîner toute l'année dans les meilleures conditions. Le projet d'agrandissement du bâtiment a été confié à un architecte, le permis de construire est déposé et les travaux devraient intervenir dans les prochains mois.

Pour réaliser ce pas de tir couvert de près de 1 000 m², les services municipaux ont contacté des sociétés spécialisées dans le déploiement de panneaux photovoltaïques afin qu'ils puissent prendre en charge la réalisation de l'équipement.

C'est ainsi que la société AVERGIES a adressé à madame le Maire une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'un pas de tir extérieur couvert de panneaux photovoltaïques. La proposition englobe également la couverture de la salle de tir à l'arc et l'installation de 2 ombrières sur le parking de la salle.

Ce projet répond aux attentes de la commune sur plusieurs points :

- En permettant d'agir pour la préservation de l'environnement en produisant de l'énergie renouvelable,
- En offrant aux sportifs du club des archers de Boé des conditions d'exercice de leur discipline optimales,
- En offrant un parking ombragé aux utilisateurs de la salle de tir à l'arc,
- En permettant de récupérer l'eau de pluie qui sera captée par la structure pour arroser les espaces verts environnants.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 2122.1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'une activité économique, nous devons procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles cités ci-dessus.

L'article L 2122.1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

L'article L 2122.4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L 2122.1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Madame le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

II - Considérants et références juridiques

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et plus particulièrement ses articles L 2122.1 et L 2122.4,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) :

Ne participe(nt) pas au vote : Monsieur LUNARDI Daniel

AUTORISER : madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre de concession temporaire du domaine public, en vue de l'installation d'un pas de tir extérieur couvert de panneaux photovoltaïques, de la couverture de la salle de tir à l'arc et de l'installation de 2 ombrières sur le parking de la salle avenue François Mitterrand, espace Cancelles, à Boé, en application de l'article L 2122.1 du CGPPP, consécutivement à la réception d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L 2122.4 du même code.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Valérie SADRES

Mme Pascale Luguet